

CONTRATS CONCLUS AVANT LE 01/01/2012 (art. 61 Loi 03/07/1978)							CONTRATS CONCLUS A PARTIR DU 01/01/2012 (art. 65/3, §2, Loi 03/07/1978)							
C.P.	SECTEUR	A.R. & M.B.	ENTREE EN VIGUEUR	ANCIENNETE	DUREE DU PREAVIS		PRISE DE COURS	A.R. & M.B.	ENTREE EN VIGUEUR	ANCIENNETE	DUREE DU PREAVIS		PRISE DE COURS	
					Employeur	Travailleur					Employeur	Travailleur		
330	C.P. des établissements et des services de santé	/	/	/	/	/	/	A.R. 14.12.2012 M.B. 07.01.2013	01/01/2013	< 6 mois 6 mois – 10 ans 10 – 20 ans 20 ans et plus	28 j 32 j 40 j 80 j	Prépension : < 6 mois : 28 j 6m - < 20 ans : 32 j 20 ans et plus : 64 j	Voir AR	Lundi suivant